



CH-3003 Berne, OSAV

Aux chancelleries d'Etat des cantons et à la
Chancellerie du Gouvernement princier de la
Principauté de Liechtenstein

Référence / dossier 16.12.2014/208

Votre référence:

Notre référence : edi

Dossier traité par : Elena Di Labio

Berne, le 19 décembre 2014

Modification de l'ordonnance sur les épizooties concernant l'infestation par le petit coléoptère de la ruche

Audition

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons le projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401) « Infestation par le petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*) » dans le cadre de la procédure d'audition.

Le petit coléoptère de la ruche est un parasite de l'abeille; l'adulte et les larves de ce parasite se nourrissent de miel, de pollen et, de préférence, de couvain. Le reclassement de l'infestation par le petit coléoptère de la ruche des *épizooties à surveiller* dans les *épizooties à combattre* permet de prendre des mesures visant à empêcher une propagation de ce parasite en cas de suspicion et de constat.

Le petit coléoptère de la ruche a été découvert en Italie du Sud (Calabre) en été 2014. Les résultats d'analyses supplémentaires montrent qu'il s'est établi et diffusé en Italie. Les importations de colonies d'abeilles en Suisse, notamment en provenance de l'Italie, ont normalement lieu au printemps. Les abeilles importées ne doivent provenir que d'une région d'un rayon de 100 km, qui n'est pas soumise à des restrictions liées à la suspicion ou au constat du petit coléoptère de la ruche. Il existe cependant un risque d'introduction du parasite en Suisse via les importations d'abeilles à partir de l'Italie. En outre, la saison de vol des abeilles commence au mois de mars. Pour que des mesures contre l'infestation par le petit coléoptère de la ruche puissent être prises dès ce moment-là, une modification rapide de l'OFE s'impose. Les modifications nécessaires doivent donc être adoptées dans un délai abrégé par rapport à la procédure ordinaire, séparément de la révision en cours.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Elena Di Labio
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 39 94
elena.dilabio@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

Vous trouverez toute la documentation relative à la présente audition sur la page:

<http://www.blv.admin.ch/dokumentation/01013/05845/05846/index.html?lang=fr>

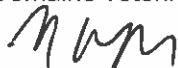
Nous vous invitons à nous faire parvenir vos remarques d'ici au

vendredi 16 janvier 2015.

Nous vous prions de saisir votre prise de position sur le formulaire Word mis en ligne à cet effet, que vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessus, et de l'envoyer à margot.berchtold@blv.admin.ch. En cas d'impossibilité, vous pouvez aussi envoyer votre prise de position par courrier à l'adresse suivante: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, M^{me} Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
Domaine vétérinaire



Hans Wyss
Directeur